1. DÉFINITION DE LA PHOTOGRAPHIE NATURE

La Photographie Nature couvre tous les aspects du monde physique, à la fois animés et inanimés, qui n'ont pas été créés ou modifiés par les humains. Les images Nature doivent transmettre la vérité de la scène photographiée. Une personne bien informée doit pouvoir identifier le sujet de l'image et être convaincue qu'elle a été présentée de manière honnête et qu'aucune pratique irrespectueuse n'a été utilisée afin de contrôler le sujet pour la capture de l'image.

La partie la plus importante d'une image Nature est l'histoire qu'elle raconte. Il est essentiel que toutes les techniques utilisées, que ce soit à la prise de vue ou en post-traitement, ne dénaturent pas l'histoire.

2. SPÉCIFICITÉS POUR LA NATURE

Le bien-être du sujet est plus important que la photographie. La photographie animalière contribue à faire connaitre la faune et la flore et à sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la biodiversité. Cela signifie qu'appâter les sujets avec des créatures vivantes, le retrait d'oiseaux des nids, la capture ou l'enlèvement d'espèces sauvages (mammifères, oiseaux, batraciens, insectes, ...) et plus généralement, tout comportement contribuant à un stress excessif et à la mise en danger d'une créature vivante dans le but d'obtenir une photographie est hautement interdit. De telles photographies ne sont pas autorisées en compétition Nature et les juges seront vigilants et soucieux de ne pas les récompenser.

3. RÈGLEMENT

Pour les photos animalières, les objets créés par l'homme et les signes évidents d'activité humaine ne sont pas autorisés sauf s'ils appartiennent au biotope de l'animal photographié. Les paysages devront être dépourvus d'éléments issus de la main de l'homme.

Ne sont pas admises :

• Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme ou de plantes cultivées.
• Les photographies d'animaux domestiqués ou hybrides créés par l'homme, ou encore les spécimens zoologiques naturalisés ou conservés. • Les photographies d'animaux en captivité visible y compris les chevaux de Camargue.

Sont admises :

• Les images prises avec des sujets situés dans des environnements contrôlés, comme des zoos ou des parcs, à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturels (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).

• Les photographies de papillons de serre et les poissons en aquarium à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle.

N'est pas admis à la prise de vue :

• Le contrôle de sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toutes autres méthodes de restriction des mouvements naturels dans le but d'obtenir une photographie.

• Les modifications qui altèrent la vérité de l'image, tel le déplacement des sujets dans un environnement non adapté.

En post-traitement n'est pas admis :

• Le floutage de l'arrière-plan ainsi que le vignettage.
• Les techniques consistant à supprimer, ajouter ou déplacer une partie de l'image ainsi que tout ce qui est issu d'un photomontage. • L'Intelligence Artificielle, n'étant pas reconnue par la **FPF**, ne peut être utilisée.

En post-traitement est admis :

• Les techniques consistant à supprimer des éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les particules de poussière, des taches et le bruit numérique. • Le recadrage des images.
• Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités.
• La conversion de la surface complète des images couleur en images monochromes en niveaux de gris. Une conversion partielle n'est pas acceptée.

En post-traitement ou à la prise de vue n'est pas admis :

• ***L'infrarouge*** **Il est admis :**

• ***Le « Focus Stacking » :*** combinaison d'images d'un même sujet avec des mises au point différentes dans l'appareil photo et fusionnées à l'aide d'un logiciel.

- ***Le Panoramique :*** la combinaison de plusieurs images d'un même sujet avec des champs de vision qui se chevauchent.
- Dans le cadre de l'astrophotographie seul est autorisé l'AstroPaysage (NightScape) : combinaison d'une référence terrestre et d'un ciel étoilé, en

 une nuit unique et en un lieu unique. Les paysages devront être dépourvus d'éléments construits ou portant l'empreinte de la main de l'homme.

- ***La Multi-Exposition :*** La combinaison d'images par mélange d'exposition dans l'appareil photo.

Le responsable de l'envoi des images devra obligatoirement s'engager moralement au nom des membres de son club au respect de la définition de la photographie Nature, mais aussi tenir à la disposition du Commissaire, les fichiers natifs des photos en compétition.

- Afin de vérifier l'application du règlement Nature, le Commissaire procèdera à des vérifications, en priorité sur les photos primées et les photos des trois premiers clubs, la décision finale revenant au commissaire.
- Le commissaire opère par comparaison entre fichier fourni et le fichier natif réclamé. Il est conseillé de conserver les métadonnées de l'image.
- La non-présentation du fichier natif entrainera une disqualification immédiate de la photographie.
- Ces directives ne concernent que les Nationaux 1 et les Coupes de France.
- Pour les N2, le Département Compétitions considère que les régions auront fait leur propre contrôle. En région les auteurs s'engageront moralement au respect du règlement. Contrairement aux Nationaux 1 (N1) et Coupes de France, le commissaire ne procédera pas à une vérification systématique des meilleures photos mais si un doute persiste il le pourra.

D. UTILISATION DE DRONES

Les membres doivent respecter les lois en vigueur dans le pays dans lequel ils utilisent un drone. Entre autres, pour la France, le code de l'aviation civile D132-10.

L'un des principes de la photographie par drone, c'est que la sécurité et le bien-être du sujet, du photographe et de l'environnement sont d'une importance primordiale par rapport à la prise de vue.

1. Ne pas faire voler, ni photographier les animaux dans leur habitat naturel, en particulier dans les zones de nidification et les endroits où l'animal est déjà soumis à un stress (survie hivernale, migration, protection des jeunes). Photographier des paysages est autorisé.

2. Ne pas faire voler ni photographier dans une zone sauvage désignée.

TOUTES PHOTOGRAPHIES NE RESPECTANT PAS LES OBLIGATIONS DÉFINIES CI-DESSUS SERONT DISQUALIFIÉES